

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240307-DE2024-03-01-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 7 mars 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel MAERTENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « La Butte Rouge 2 » LE TEILLEUL – PHASE OPERATIONNELLE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu que le conseil municipal par décision du 5 octobre 2023 a approuvé l'avant-projet définitif, le règlement et le plan de composition pour le lotissement communal « La Butte Rouge 2 » Commune déléguée du Teilleul et a autorisé le maire à signer le permis d'aménager ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure,

Considérant que le permis d'aménager a été accordé par arrêté du maire le 5 janvier 2024,

Considérant les éléments du projet, suivants :

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 9 lots.
La surface de plancher dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 2 600 m².

Surface du projet : 8 139 m². 9 lots de 500 m² à 850 m².

Le projet s'organise autour d'une unique voie longeant la haie bocagère se terminant en impasse par une placette de retournement provisoire en mélange terre pierre pour les engins de secours et collecte d'ordures ménagères.

Des tranchées drainantes créant des places de stationnement visiteurs et une noue longent la voie centrale et la haie existante.

Un cheminement piéton au Nord et à l'Est du projet constituant une servitude pour le réseau d'eaux usées.

Un autre chemin entre la haie existante et les lots permettra à la commune d'entretenir la haie.

Toutes les parcelles sont accessibles depuis la voie interne.

Pour chaque lot, 2 places de stationnement non couvertes et non closes constituant l'accès.

Le stationnement s'organise sous la forme de stationnements longitudinaux le long de la voie.

La limite Nord est constituée par la haie bocagère créée dans le cadre du projet et par les clôtures des acquéreurs.

A l'Est et à l'Ouest, les limites sont formalisées par la haie bocagère créée par la commune.

Les autres limites seront formalisées par les clôtures des futurs acquéreurs et sont donc réglementées via le règlement du lotissement.

Les équipements collectifs sont constitués par les voies, les noues, les liaisons douces, les haies, les espaces verts, les équipements techniques.

Considérant la présentation des plans ci-après : Plan de composition ; avant-projet ; plan d'abattage ; plan de nivellement ; plan des réseaux souples ; plan d'assainissement EP-EU,

Considérant l'estimation des travaux, soit : 278 511.20 € ht. Les travaux finition inclus.

Considérant qu'au vu du montant des travaux, soit estimation moyenne par m² : 40.80 € ht,

Considérant les quelques pistes d'économies : Chemin périphérique en engazonnement au lieu de sable stabilisé (12 200 € ht) ; Haie périphérique à charge des acquéreurs (2 900 € ht) ; Suppression ponçage des enrobés des accès de lot (4 100 € ht).

Considérant qu'il est préférable que les haies soient réalisées par la commune pour éviter tout litige, et que le ponçage des enrobés des accès de lot soit conservé pour une meilleure adhérence,

Considérant le rappel des prix de vente de la Butte Rouge 1 : 10 € le m² à l'exception des lots avec un raccordement au réseau d'eaux usées par une pompe de refoulement vendus à 8 € ht le m²,

Considérant l'augmentation du coût des travaux depuis la création de la Butte Rouge 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les économies suivantes : Chemin périphérique en engazonnement au lieu de sable stabilisé, soit - 12 200 € ht.

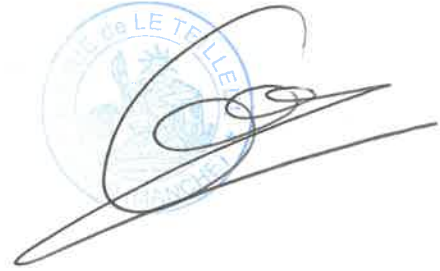
- Fixe le prix de vente des lots au M² ht à 15 €.

- Autorise le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises prévue par la commande publique pour la réalisation des travaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement du projet.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240307-DE2024-03-01-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240307-DE2024-03-02-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE Commune de LE TEILLEUL
Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 mars 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 7 mars 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel MAERTENS est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE
SITUEE « 32 Rue Saint Patrice » Le Teilleul :**
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la lettre reçue des consorts DELOURME le 20 février 2024 qui sollicite la commune pour l'achat d'une partie de la parcelle située au 32 rue Saint Patrice, au sud de la maison, cadastrée section ZI n°47 appartenant à la famille DELOURME,

Considérant que cette partie de parcelle est classée sur le Plan local d'urbanisme en zone 1AUC, soit habitat aéré rappelant la zone UC secteurs d'extension du bâti pavillonnaire,
Considérant que la surface de la partie concernée environ 3600 m² (à définir par bornage),
Considérant que l'exploitant titulaire du bail agricole a donné son accord pour retirer cette surface de son bail,

Considérant la proposition du vendeur pour les conditions de vente, à savoir :
Prix du m² : 5 € ; prise en charge des frais annexes par l'acheteur (bornage, notaire...).

Considérant la présentation de la parcelle,

Considérant les terrains achetés à la La Butte Rouge, de 3€05 ht le m² à 5€50 ht le m² pour les terrains les moins éloignés,

Considérant le coût des travaux à réaliser pour vendre un terrain à construire, soit 40.80 € ht (Lotissement la butte Rouge 2),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette acquisition et fixe le prix d'achat à 4 € le m² net vendeur.
- Donne pouvoir au Maire ou 1^{er} adjoint pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Les frais annexes seront à la charge de la commune (bornage, notaire...).

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de LE TAILLEUL' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Kunkel'.

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240307-DE2024-03-03-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 7 mars 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel MAERTENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES – CIMETIERE COMMUNAL
COMMUNE DELEGUEE D'HUSSON

Rapporteur : Madame Françoise DAGUER

Vu les concessions situées dans le cimetière communal de la commune déléguée d'Husson en l'état d'abandon constaté par le procès-verbal du 14 décembre 2020 et celui du 16 janvier 2024,

Considérant les concessions concernées, à savoir :

- Secteur B, rang C, emplacement n°2, nom du défunt illisible
- Secteur C, rang A, emplacement n°5, dans laquelle se trouve les restes mortels de Jean-Baptiste JEHAN

- Secteur C, rang A, emplacement n°7, pas de nom
- Secteur C, rang B, emplacement n°3, dans laquelle se trouve les restes mortels de Marie HELIE
- Secteur C, rang B, emplacement n°4, dans laquelle se trouve les restes mortels de Eugène LEDEME
- Secteur C, rang B, emplacement n°6, pas de nom
- Secteur C, rang C, emplacement n°8, dans laquelle se trouve les restes mortels de Théodore FLEURY

Considérant que les différentes formalités d'affichage ont été respectées, donc, la commune a la faculté de reprendre ces concessions en état d'abandon pour assurer le bon ordre du cimetière,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise des concessions susdites,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > Autorise le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions ci-dessus désignées dans les conditions prévues par la loi et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de LE TEILLEUL (AVRANCHES)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Kunkel'. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240307-DE2024-03-04-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE Commune de LE TEILLEUL
Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 mars 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 7 mars 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel MAERTENS est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – Rentrées scolaires 2024-2025 A 2026-2027 –
ECOLE DU TEILLEUL :**

Rapporteur : Monsieur Emmanuel MAERTENS

Vu le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour les années scolaires 2024-2025 A 2026-2027 pour l'école du Teilleul.

Considérant la proposition au conseil d'école du 6 février 2024, reconduction du système dérogatoire de la semaine à 4 jours pour l'école de le Teilleul.

A savoir :

	Temps d'enseignement matin		Temps d'enseignement après-midi		Pause Méridienne	
	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin
LUNDI	8h45	11h45	13h30	16h30	11h45	13h30
MARDI	8h45	11h45	13h30	16h30	11h45	13h30
MERCREDI						
JEUDI	8h45	11h45	13h30	16h30	11h45	13h30
VENDREDI	8h45	11h45	13h30	16h30	11h45	13h30

Considérant le changement par rapport à l'organisation actuelle, diminution de 15 mn pour la pause méridienne et fin de journée scolaire à 16h30 mn au lieu de 16h45 mn.

Considérant qu'aujourd'hui, la pause méridienne de 2 heures semble longue pour les enfants avec les dernières minutes qui sont insupportables,

Considérant l'avis des agents communaux de l'école :

Pas d'opposition si le temps de travail n'est pas diminué.

Pour les agents de l'école, pas de modification au niveau de leur temps de travail, les 15 minutes le soir serviront à un nettoyage et/ou un rangement des locaux plus approfondis.

Pas de changement au niveau de leur pause déjeuner.

Les enfants auront largement le temps de déjeuner malgré cette diminution.

Considérant que cette proposition doit parvenir au plus tard le 9 avril 2024 à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription,

Considérant qu'il faudra revoir les horaires de la garderie le soir avec les services de la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel Normandie pour intégrer les 15 minutes supplémentaires,

Considérant que cette nouvelle organisation pourra aider à résoudre les problèmes de comportement des enfants pendant la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'organisation scolaire ainsi présentée pour 3 ans, pour les années scolaires 2024-2025 A 2026-2027.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240307-DE2024-03-05-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 7 mars 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel MAERTENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL A L'ECOLE DU TEILLEUL :
Rapporteur : Monsieur Emmanuel MAERTENS

Vu l'absence de Mme Annie LEROUX, Agent de l'école du Teilleul à compter du 8 avril pour une période d'environ 2 mois,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser Mme le Maire à faire un contrat intitulé Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel à compter du 4 avril 2024 pour 31 heures par semaine. Ce temps de travail est annualisé selon le cycle de travail suivant :

Tous les jours d'école : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h à 17 h 45 mn + 3 jours de 7 heures pendant les vacances d'Eté + 4 jours de 4 heures petites vacances + 1 jour de 7 h vacances d'hiver.

Considérant la rémunération de l'agent sur le grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au 1^{er} échelon,

Considérant que l'agent sera recruté 2 jours avant le départ d'Annie pour sa présentation aux enfants et prendre connaissance du travail accompli par Annie LEROUX,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les agents à l'école les jours d'école lors d'absence,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser le maire à recruter en cas de besoin à l'école pour un remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel temporairement absent pendant la durée de son mandat d'élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition pour le remplacement d'Annie LEROUX, agent de l'école et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à ce recrutement, notamment le contrat intitulé « Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel » pour 31 heures par semaine à compter du 4 avril 2024 au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au 1^{er} échelon.
- Autorise le maire à recruter en cas de besoin à l'école pour un remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel momentanément absent pendant la durée de son mandat d'élus et à signer toutes les pièces administratives nécessaires au recrutement.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire, Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 7 mars 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel MAERTENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :

Rapporteur : Chantal LEFEUVRE

Vu la note de présentation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logements sociaux et projet de délibération communale

La commune a sur son territoire des logements sociaux (HLM) pour lesquels elle propose aux bailleurs sociaux des candidats à l'attribution, en tant que réservataire. Elle a acquis ses droits du fait des aides qu'elle a apportées à la construction des logements.

La communauté d'agglomération, compétente en matière d'habitat, est tenue d'avoir une politique d'attribution de logements sociaux HLM, à l'échelle du territoire. Elle s'est engagée à la définir l'an dernier à travers la conférence intercommunale du logement (CIL) dont la commune est membre de droit.

Il est précisé que la proposition de candidats par la commune n'est pas remise en cause.

Les orientations de la politique d'attribution portent sur l'équilibre territorial de l'occupation du parc, l'accès au logement social des publics prioritaires et des ménages précaires. Elles reprennent les obligations règlementaires. De plus, il a été décidé d'améliorer l'accueil dans le logement social des jeunes et des actifs.

Conformément à la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, une convention intercommunale d'attribution (CIA), assortie d'un plan d'action, doit être rédigée pour expliciter la mise en œuvre des orientations de la CIL.

Fruit d'un travail partenarial, cette convention est faite entre l'agglomération et les bailleurs sociaux, les réservataires (État, département de la Manche, communes ayant droit, Action Logement) pour une période de 6 ans, avec une revoiture à mi-parcours.

Elle concerne tout le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

La CIA de la communauté d'agglomération comporte les engagements des bailleurs et réservataires pour la période 2024-2029.

Les bailleurs et les réservataires étant engagés dans la mise en œuvre des obligations depuis plusieurs années, la convention s'adosse ainsi, pour partie, aux fonctionnements ayant cours.

Elle précise par ailleurs :

- Les objectifs d'attribution fixés à chacun des quatre bailleurs et aux réservataires,
- Les actions à mettre en œuvre nécessaires pour atteindre l'ambition affichée en matière de mixité sociale et d'équilibre territorial,
- Les modalités de suivi de la CIA, ainsi que la gouvernance mise en place.

Les signataires de la CIA s'engagent à contribuer à la mise en œuvre des actions permettant l'atteinte des objectifs de chaque bailleur et la mise en œuvre de moyens d'accompagnement adaptés.

La commune doit délibérer pour autoriser le maire à signer la convention.

Considérant les documents ci-dessous annexés au mail pour la présente réunion :

- Annexe 1 : Attribution au 1^{er} quartile.
- Annexe 2 : Publics prioritaires.
- Annexe 3 : Attribution aux publics prioritaires
- Convention 2024-2029

Considérant le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant la délibération n°2022/12/15-219 du 15 décembre 2022 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 approuvant le document-cadre fixant les orientations d'attribution de logements sociaux,

Considérant la délibération n°2024/01/18-08 du 18 janvier 2024 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux et l'agrément du Préfet du 15 février 2024,

Ayant reçu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 24 octobre 2023 et de la CIL le 20 novembre 2023,

Entendue la note présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame, monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération. ».

Considérant les Orientations : Au moins 25% des propositions d'attributions annuelles de chaque bailleur et chaque réservataire aux ménages reconnus prioritaires.

Considérant le nombre important de conseillers municipaux qui n'approuvent pas ces obligations règlementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 8 contre et 6 pour :

- **N'accepte pas la convention** intercommunale d'attribution et **n'autorise pas** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

pour Le Maire, Véronique KUNKEL
Empêché

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Serge HEURTIER-GUEGUEN

adjoint,



Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240307-2024-03-06-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

**ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 mars 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 7 mars 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel MAERTENS est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : PROGRAMME VOIRIE 2024 – MODIFICATION DELIBERATION DU 8
FEVRIER 2024 – COMMANDE PUBLIQUE :

Rapporteur : Joel BOULET

Vu le rappel de la décision du conseil municipal du 8 février 2024 :

Le conseil municipal approuve le programme de voirie de l'année 2024, à savoir : Chemins : Impasse de la Bellangerie ; La jossonnaire ; La Salle de Sports pour une estimation de 83 300 € ht et autorise Mme le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises prévue pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € ht et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Considérant, suite à la décision du conseil municipal du 8 février 2024, Mme le Maire a chargé le maître d'oeuvre : l'Agence technique Départemental Sud Manche de préparer le

dossier de consultation des entreprises pour les travaux selon la procédure autorisée jusqu'au 31/12/2024 sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € ht,

Considérant les observations de l'Agence technique Départemental Sud Manche sur l'utilisation de cette procédure qui est conditionnée, à savoir :

- Rappel du code de la commande publique : « Pour le choix de la procédure de la consultation des entreprises pour le marché de travaux, les communes veillent à choisir une offre pertinente ; à faire une bonne utilisation des deniers publics ; à ne pas contracter systématiquement avec une même entreprise lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».
- Contracter systématiquement avec la même entreprise peut être perçue comme du favoritisme et donc être contraire aux principes fondamentaux de la commande publique.
- La prise en compte de la valeur estimée du marché public (besoin) se fait sur plusieurs années si le besoin est récurrent.

Considérant que l'agence technique Départemental renonce à accompagner la collectivité dans la consultation des entreprises pour ces travaux si le marché de travaux ne fait pas l'objet d'une publicité et mise en concurrence selon une procédure adaptée avec la dématérialisation du marché sur un profil acheteur vu qu'il existe un risque de contentieux,

Considérant qu'à la suite de ces observations, Mme le Maire propose de modifier la décision du conseil municipal du 8 février 2024, et de lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence et dépôt du marché sur un profil acheteur,

Considérant que certains conseillers regrettent que la procédure de gré à gré ne puisse pas s'appliquer car en cas de litige lors des travaux, les échanges sont plus faciles avec des entreprises connues,

Considérant l'état de la voirie communale qui s'aggrave, et qu'il y a lieu de profiter de la modification de la décision du 8 février 2024 pour intégrer une tranche optionnelle qui sera validée en fonction du résultat de la consultation des entreprises et de l'enveloppe budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 abstentions, 6 pour, 3 contre) :

- Approuve la proposition de Mme le Maire et autorise Mme le Maire à lancer une consultation des entreprises pour ce marché de travaux selon la procédure adaptée (publicité et mise en concurrence et dématérialisation du marché de travaux).
- Revoit le programme de voirie : En incluant la tranche optionnelle : Route du Coudray (La Sueriaie), estimation : 8 374 € ht ; Route du Pont Fou, estimation : 19 023.50 € ht. Soit Tranche ferme et optionnelle, estimation 110 697.50 € ht.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 13

Votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 7 mars 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel MAERTENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : VENTES D'HERBES SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE FERRIERES ET HEUSSE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN étant un conseiller intéressé ne prend pas part au vote.

Vu que les communes déléguées de Heussé et de Ferrières procèdent chaque année à la vente d'herbe pour entretenir des parcelles communales pour les nécessités du service public,

Considérant la parcelle concernée pour la Commune déléguée de Ferrières : Vente de l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg » ; le prix vendu en 2023 : 60€ pour 45 ares à Madame et Monsieur HEURTIER-GUEGUEN,

Considérant les parcelles concernées pour la Commune déléguée d'Heussé : Vente de l'herbe du champ derrière la mairie 2 h 50 et le champ près du mur du presbytère 58 ares auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration ; le prix vendu en 2023 : 550 € pour les 2 ha 50 à Jean-claude THIERRY et 100 € pour les 58 ares à Fabrice NOEL,
Considérant que les prix de vente sont convenables,
Considérant que les personnes ayant acheté l'herbe en 2023 sont candidats pour l'année 2024 aux mêmes prix,

Sur proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg » commune déléguée de Ferrières au prix de 60€ pour 45 ares à Madame et Monsieur HEURTIER-GUEGUEN 4 Impasse Bellevue 50640 LE TEILLEUL.
- Accepte de vendre l'herbe sur la commune déléguée d'Heussé, du champ derrière la mairie 2 h 50 au prix de 550 € à Jean-claude THIERRY, 11 lotissement les Boutons d'Or 50730 St Brice de Landelles et le champ près du mur du presbytère 58 ares auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration au prix de 100 € pour les 58 ares à Fabrice NOEL 30, rue du Bourg de Heussé 50640 LE TEILLEUL.
- Demande à Madame le Maire de procéder au recouvrement de ces recettes.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,



**ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE Commune de LE TEILLEUL
Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 mars 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 7 mars 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel MAERTENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : ARGENT DE POCHE – RECRUTEMENT :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu les décisions du conseil municipal de l'année 2022 et 2023 :

15 € le chantier, d'une durée de 3 heures, maximum 10 chantiers, le nombre : 2, âgés entre 16 et 18 ans résidants la commune, de préférence recrutés ensemble, période d'Été.

En 2022 : rectification du nombre à 3, 1 pour 10 chantiers et 2 pour 5 chantiers.

Considérant que le service scolaire a fait savoir son intérêt à être accompagné pour le nettoyage des locaux pendant la période d'Été de 2 jeunes argent de poche,
Considérant la proposition de Mme le Maire de recruter 4 jeunes, dont 2 pour le service technique et 2 pour le service scolaire,

Considérant que ce dispositif permet aux jeunes de bénéficier d'une découverte du monde professionnel et de participer à la vie de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement de 4 jeunes argent de poche aux conditions suivantes : 15 € le chantier, d'une durée de 3 heures, maximum 10 chantiers par jeune, âgés entre 16 et 18 ans résidants la commune, de préférence recrutés ensemble, période d'Eté.
- Sollicite l'aide financière auprès du département pour les actions en direction des jeunes.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire pour son aboutissement.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,



ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE POUR ERREUR
MATÉRIELLE

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240307-DE2024-03-10-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE Commune de LE TEILLEUL
Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 mars 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 7 mars 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel MAERTENS est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – CONVENTION :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le renouvellement de la convention pour la période 2024 à 2026 entre la commune du Teilleul et la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) pour la mise en place des opérations de surveillance et prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques,

Considérant le Montant annuel de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions qui s'élève à un montant de 125 €,
Considérant que le Montant annuel de la participation de la commune à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques, est fonction :

- Du choix de l'opérateur de destruction souhaité par la commune, parmi les entreprises sélectionnées par la FDGDON et indiquées annuellement.
- Des interventions réalisées sur la collectivité. Les signalements de nids étant déclarés par la Mairie via la plateforme internet.

Considérant les dépenses de la commune pour l'année 2023 : 2 448 € pour 49 nids,
Considérant qu'il y a lieu de maintenir ces efforts de lutte collective contre les frelons asiatiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne le pouvoir au Maire de signer la convention 2024-2026.
- Donne le pouvoir au Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention.
- Donne le pouvoir d'engager les participations financières afférentes à la convention.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 0

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 7 mars 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel MAERTENS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,

Vu, les délibérations en date du 27 mai 2020 et du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Mme le Maire en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal le 27 mai 2020 et le 21 juillet 2020, à :

A renouvelé, au nom de la commune, l'adhésion à l'Association Biomasse Normandie pour l'année 2024 avec une cotisation annuelle de 125 €.

L'association Biomasse Normandie apporte, notamment, son conseil dans la gestion du réseau de chaleur bois de la commune et l'adhésion permet de soutenir financièrement les

actions de l'Association et d'être destinataire des documents édités par l'association, d'être invité aux webinaires, journées techniques, séminaires....

A accordé le 19 février 2024, une concession cinquantenaire de terrain dans le cimetière communal d'Husson à l'effet d'y fonder la sépulture de Mme PRUNIER Odile et de son mari.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Non Le Maire, *Empêché*
Véronique KUNKEL

Par délégation du Maire.

Serge HEURTIER-GUEGUEN

adjoint,

